

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS142

présenté par

M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, M. Jean-Louis Bricout,
Mme Battistel, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot,
M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 36 BIS

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« particulièrement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à réserver la location de logements inoccupés des résidences universitaires aux publics reconnus comme prioritaires pour l'attribution de HLM.

A date, la rédaction de l'article indique seulement que le gestionnaire peut louer « particulièrement » à ces publics prioritaires, et non pas exclusivement.

Cette rédaction vague laisse la possibilité aux gestionnaires de louer les locaux à des publics non prioritaires, et donc d'aggraver les difficultés d'accès au logement des publics, eux, prioritaires.

Il convient donc de clarifier la rédaction de l'article afin de cibler uniquement les publics reconnus prioritaires par l'État au sens de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Tel est l'objet du présent amendement.